Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA HAUTE-VIENNE

Direction départementale des territoires

N ° SEEFR/2011-2072

Arrêté préfectoral relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans la commune de BOSMIE L'AIGUILLE

Le Préfet de la Région Limousin,
Préfet de la Haute-Vienne
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

VU le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique codifié aux articles R 563-1 à R 563-8 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

VU l'arrêté préfectoral du 13 janvier 1999 approuvant le plan de prévention du risque inondation sur la commune de Bosmie L'Aiguille pour la rivière Briance ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 mai 2005 approuvant le plan de prévention du risque inondation sur la commune de Bosmie L'Aiguille pour la rivière Vienne I ;

VU l'arrêté préfectoral n° 06-301 du 15 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques dans la commune de Bosmie L'Aiguille ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-1931 du 8 avril 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département de la Haute-Vienne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2109 du 29 octobre 2010 donnant délégation de signature à Monsieur Gérard PEROT, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires,

Arrête

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 06-301 du 15 février 2006 est abrogé.

Article 2 : La commune est située en zone de sismicité 2 (cf carte départementale de l'aléa sismique, annexe 2 de l'arrêté départemental).

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information sur les risques naturels et technologiques majeurs des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune de Bosmie L'Aiguille sont consignés dans le dossier communal d'information.

Ce dossier comprend :
- une fiche communale d'informations indiquant :
  - la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques à prendre en compte,
  - la liste des documents réglementaires auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,
  - le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.
- une cartographie indicative au 1/25000^{e} des zones exposées.

Celui-ci est librement consultable en mairie de Bosmie L'Aiguille, en préfecture et à la direction départementale des territoires.
Il est également consultable sur le site internet de la préfecture.

Ces éléments d'information sont mis à jour au regard des conditions mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Par ailleurs, les documents réglementaires de référence (plans de prévention du risque inondation approuvés "Briance" et "Vienne I") sont librement consultables en mairie de Bosmie L'Aiguille.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et du dossier d'information est notifiée au chef du service interministériel régional de défense et de protection civile, au maire de la commune et à la chambre départementale des notaires.
Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, sous-préfet de l'arrondissement de Limoges, le sous-préfet, directeur de cabinet du Préfet, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Limousin, le directeur départemental des territoires, le maire de la commune concernée sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Limoges, le 27 AVR. 2011

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires adjoint

François GEAY